



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2153

La grille des spécifications applicable à la zone M2153, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout dans la colonne « Hauteur max. étage » du nombre « 12 » pour tous les usages autorisés.

2. Grille des spécifications applicable à la zone M2541

La grille des spécifications applicable à la zone M2541, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout dans la colonne « Hauteur max. étage » du nombre « 15 » pour tous les usages autorisés.

Adopté le 8 juillet 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AOÛT 2024